

PARTIE OFFICIELLE

- LOIS -

Loi n° 11-2017 du 16 mars 2017 portant création du district de Bokoma

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Il est créé le district de Bokoma.

Article 2 : Le chef-lieu du district de Bokoma est Bokoma, dans le département de la Cuvette.

Article 3 : Le ressort territorial du district de Bokoma est défini comme suit :

- Au Nord : par le parallèle 0°16'N, depuis l'intersection avec le méridien 17°16'E jusqu'à l'intersection avec le méridien 17°35'E ;
- A l'Est : de ce point, le méridien 17°35'E jusqu'à l'intersection avec l'équateur ; suivre l'équateur jusqu'à l'intersection avec le méridien 17°31'E ; le méridien 17°31'E jusqu'à l'intersection avec le parallèle 0°40'S ;
- Au Sud : par le parallèle 0°40'S jusqu'à l'intersection avec le méridien 17°16'E ;
- A l'Ouest : le méridien 17°16'E jusqu'à l'intersection avec le parallèle 0°16'N.

Article 4 : Le ressort territorial du district de Bokoma comprend les villages situés dans le périmètre décrit à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : L'administration du district de Bokoma est assurée conformément aux dispositions des textes en vigueur.

Article 6 : La présente loi, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./

Fait à Brazzaville, le 16 mars 2016

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre,
chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA

Le ministre de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local,

Raymond Zéphirin MBOULOU

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Calixte NGANONGO